

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 265

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV - 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION
BOULEVARD DE L'EUROPE ET RUE CLAUDE BERNARD

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Art. L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation d'une partie du boulevard de l'Europe et de la rue Claude Bernard à Gravelines en raison d'une manifestation organisée suite à l'incendie de SPORTICA,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite :
- sur le tronçon du boulevard de l'Europe, compris entre le rond-point de la route des Enrochements et le boulevard Haussman ;
- sur le tronçon de la rue Claude Bernard, compris entre le boulevard de l'Europe et le boulevard Pascal.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées le **jeudi 28 décembre 2023 de 18H00 à 21H00.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 28 DEC. 2023

Le Maire

Bertrand BINGO

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 28/12/2023

